



Maintenir les salaires de l'économie domestique

Vaud ► Un cadre légal et des règles s'appliquent au travail domestique. Maintenir le salaire est une obligation, pas une option. C'est le «message simple et clair» qu'ont donné vendredi l'Entraide Protestante Suisse (EPER) et Unia Région Vaud. Les salariés concernés, qui cumulent souvent plusieurs contrats avec des rémunérations faibles, n'ont en aucun cas à faire les frais des mesures d'endiguement de l'épidémie décidées par les autorités, indiquent les deux organisations dans un communiqué commun.

Les ménages qui emploient des travailleurs domestiques sont soumis au même cadre que tout autre emploi: lorsque l'activité s'interrompt pour des raisons liées à l'épidémie en cours, l'employeur doit poursuivre le versement du salaire. Il n'a en revanche pas accès au chômage partiel. Si le travailleur est malade, le salaire doit continuer à être versé. Au cas où il est en quarantaine prescrite médicalement ou dans l'impossibilité de travailler à cause d'une garde d'enfants, une allocation pour perte de gain (APG) peut être sollicitée.

Dans ce secteur particulièrement précaire, de nombreux travailleurs n'ont pas accès aux prestations sociales. Leur situation (sans-papiers, travail non-déclaré, etc.) les rend extrêmement vulnérables. L'EPER et Unia Région Vaud demandent aux autorités cantonales de mettre rapidement en place un fonds d'urgence pour aider les personnes qui n'ont pas accès aux aides publiques proposées dans le cadre du Covid-19. **ATS**